

LE 13 DÉCEMBRE 2021  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi treize décembre deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillères et conseillers :**

Mmes Guylaine Coursol  
Roxanne Therrien  
Émilie Derganc  
Isabelle Gauthier  
Catherine Maréchal  
MM. Michel Lauzon  
Robert Charron (visioconférence)  
François Bélanger (visioconférence)  
Marc Laurin

**Sont également présents :**

Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe  
Suzanne Mireault, greffière  
M. Mario Boily, directeur général

**Est absente la conseillère :**

Mme Francine Charles

<b>913-12-2021 Adoption de l'ordre du jour.</b>
-------------------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 décembre 2021, tel que modifié comme suit :

**Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :**

27. Cession des droits concernant le lot 1 555 441 (anciennement lot 282-2), dans le secteur de Saint-Benoît. (G7 410 N10178)
43. Embauche à titre de professionnelle à la fonction de travailleur social – spécialiste en matière conjugale au Service de police. (G4 112)

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

- a) Signature d'un addenda relativement à l'entente avec le propriétaire et promoteur « Le Boisé Laurier inc. » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur la rue projetée, lot 6 204 496, située au sud de la route Sir-Wilfrid-Laurier et à l'ouest de la rue du Forgeron, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 N15464)

- b) Programme d'aide à la voirie locale - sous-volet – Projets particuliers de réfection du chemin de la Côte-Rouge incluant le remplacement de quelques ponceaux. (G5 500 N5534)
- c) Programme d'aide à la voirie locale - sous-volet – Projets particuliers de construction d'un tronçon de piste cyclable dans le cadre du réalignement des rues Lapointe et Boileau afin d'améliorer la fluidité de la circulation dans le secteur. (G5 500 N5534)

M. LE CONSEILLER MARC LAURIN DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

- 19. Contrats de gré à gré pour les festivités du 50<sup>e</sup> anniversaire de Mirabel et de Mirabel en fête. (G3 216 102 U4 N6295 et N15548)

**914-12-2021      Condoléances à la famille de monsieur Jean Bouchard, qui fut maire de la ville de Mirabel de 2013 à 2021 et conseiller municipal de 2005 à 2013. (G3)**

Il est proposé et résolu unanimement :

QUE ce conseil offre ses plus sincères condoléances à la famille de monsieur Jean Bouchard, suite à son décès survenu le 9 décembre 2021. Monsieur Bouchard fut maire de la ville de Mirabel de 2013 à 2021 et conseiller municipal de 2005 à 2013. M. Bouchard a également été inspecteur des bâtiments pour le Service d'aménagement et de l'urbanisme de 1988 à 2003 ainsi que pompier au Service de la sécurité incendie de 1993 à 2006.

**915-12-2021      Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 12995, rue de la Bretagne (lot 2 653 793), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)**

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 148-09-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-076 formulée le 30 août 2021 par « Katy Lévesque et Marc-Yvan Lévesque » ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'un garage résidentiel, de type isolé ayant une distance de 0,87 mètre avec la ligne de lot latérale droite, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1 mètre entre une ligne de lot latérale et un garage résidentiel;
- l'implantation d'un garage isolé ayant une distance de 1,91 mètre avec le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 2 mètres entre un bâtiment principal et un garage résidentiel;
- l'implantation d'un chauffe-eau de piscine ayant une distance de 0,69 mètre avec la ligne de lot arrière, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 3 mètres entre une ligne de lot arrière et un chauffe-eau de piscine;
- l'implantation d'une thermopompe ayant une distance de 0,70 mètre avec la ligne de terrain latérale gauche, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 2 mètres entre une thermopompe et une ligne de terrain latérale;
- l'implantation d'une thermopompe sans être complètement dissimulée par un aménagement paysager ou un écran opaque, de façon à ne pas être visible de la rue ou du terrain contigu, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'une thermopompe doit être dissimulée par un aménagement paysager ou un écran opaque, de façon à ne pas être visible de la rue ou du terrain contigu;
- l'implantation d'une terrasse arrière au sol ayant une distance de 0,28 mètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1,5 mètre entre une terrasse de 0,6 mètre de hauteur et moins et une ligne de terrain latérale,

le tout tel qu'il appert au plan de localisation, minute 35082, préparé par Alexandre Cusson, arpenteur-géomètre, déposé le 30 août 2021, pour la propriété sise au 12995, rue de la Bretagne (lot 2 653 793), dans le secteur de Saint-Janvier.

**916-12-2021    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 12800, rue de l'Avenir (lots 1 690 641 et 1 810 385), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)**

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 157-10-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-081 formulée le 16 septembre 2021 par « Bell Textron Canada limitée (Alexandre Poudrier) » ayant pour effet de permettre l'implantation de trois (3) cheminées isolées en marge arrière qui excèdent de 16,99 mètres la ligne de toit du bâtiment principal, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation numéro IBELL-2106-25, produit par IMAUSAR, daté du 7 juin 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que des composantes mécaniques, telles que des cheminées situées dans les marges latérales ou arrières d'un bâtiment, n'excèdent pas de plus de 3 mètres la ligne de toit du bâtiment, pour la propriété sise au 12800, rue de l'Avenir (lots 1 690 641 et 1 810 385), dans le secteur de Saint-Janvier.

<b>917-12-2021</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17255, chemin Victor (lot 1 690 644), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 158-10-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-082 formulée le 30 août 2021 par « Bélisle – Bélisle & Bélisle inc. (Alain Bélisle) » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une enseigne détachée ayant une hauteur de 18,28 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que la hauteur maximale de l'enseigne détachée soit fixée à 6 mètres;

- l'implantation d'une enseigne détachée ayant une superficie de 57,59 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que la superficie maximale de l'enseigne détachée soit fixée à 10 mètres carrés;
- l'implantation de deux enseignes sur marquise ayant une longueur de 6,69 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que la longueur maximale d'enseignes sur marquise soit fixée à 3 mètres,

le tout tel qu'il appert aux plans numéros SP 070621, préparé par Enseignes Barbo, datés du 10 et 11 juin 2021, pour la propriété sise au 17255, chemin Victor (lot 1 690 644), dans le secteur de Saint-Janvier.

**918-12-2021    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17385, rue du Titane (lot 6 181 667), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)**

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 159-10-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-083 formulée le 9 septembre 2021 par « Karine Duquette et David Hauptman » ayant pour effet de régulariser la construction d'une habitation résidentielle, de type unifamilial détaché ayant un toit plat sur 100 % de sa superficie, le tout tel qu'il appert au plan de construction, projet numéro 21-408 (20), préparé par Plan-IF, déposé le 5 octobre 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un toit soit plat sur au plus de 25 % de sa surface mesurée en projection horizontale, pour la propriété sise au 17385, rue du Titane (lot 6 181 667), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

<b>919-12-2021</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17570, rue de l'Alpinisme (lot 1 810 595), secteur du Domaine-Vert Sud. (X6 113)</b>
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 160-10-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-084 formulée le 17 septembre 2021 par « Blaise St-Louis » ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'un solarium résidentiel empiétant de 4,28 mètres dans la marge de recul arrière, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge de recul arrière de 9 mètres;
- l'implantation d'une rampe d'accès ouverte résidentielle ayant une distance de 0,35 mètre avec la ligne de terrain latérale gauche, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1 mètre entre une rampe d'accès ouverte extérieure pour personne à mobilité réduite et une ligne latérale,

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 8895, effectué par Daniel Richer, arpenteur-géomètre, préparé le 11 juin 2021, pour la propriété sise au 17570, rue de l'Alpinisme (lot 1 810 595), secteur du Domaine-Vert Sud.

<b>920-12-2021</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 11900, rue du Cuivre (lot 6 326 423), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)</b>
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 161-10-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-085 formulée le 27 septembre 2021 par « Habitations Louis-Seize inc. (Manon Partenza) » ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une marge latérale gauche de 5,8 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 39296, effectué par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, préparé le 10 septembre 2021, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 6 mètres, pour la propriété sise au 11900, rue du Cuivre (lot 6 326 423), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

<b>921-12-2021</b>	<b>Approbation de procès-verbaux.</b>
--------------------	---------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 novembre 2021 et d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 29 novembre 2021, tels que présentés.

<b>922-12-2021</b>	<b>Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer et listes des contrats de gré à gré autorisés, de la disposition d'actifs, des règlements de litiges et de griefs. (G5 213 N1048)</b>
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 17 novembre au 8 décembre 2021.

D'accepter le dépôt du rapport relatif aux contrats accordés de gré à gré, à la disposition d'actifs, au règlement de litige ainsi qu'au règlement de griefs par la direction générale, daté du 10 décembre 2021.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 23 novembre au 13 décembre 2021 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	7 328 075,23 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	297 500,00 \$
• TOTAL.....	<u>7 625 575,23 \$</u>

<b>923-12-2021</b>	<b>Délégation à la greffière du pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu d'une assemblée publique de consultation et fixation de certaines modalités. (G1 210 102)</b>
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*, déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu d'une assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite déléguer ce pouvoir à la greffière et fixer certaines modalités relatives la tenue de ces assemblées publiques de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le maire a désigné le président du Comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le deuxième membre du conseil municipal nommé pour siéger sur ce comité, afin que soient tenues par leur intermédiaire ces assemblées publiques de consultation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu d'une assemblée publique de consultation devant être tenue conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*.

D'établir que le membre du Comité consultatif d'urbanisme par l'intermédiaire duquel toute assemblée publique de consultation est tenue doit être accompagné, lors de chacune de ces assemblées, d'un membre du Service du greffe et d'un membre du Service de l'aménagement et de l'urbanisme.

<b>924-12-2021</b>	<b>Aide financière à « Corporation de développement communautaire de Mirabel » pour le projet intitulé « Salon intergénérationnel » (FSD-2021-13). (G5 500 N15601 #116257)</b>
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2021-11-02;



Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 20 250 \$ à « Corporation de développement communautaire de Mirabel », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par « Corporation de développement communautaire de Mirabel », dans le projet intitulé « Salon intergénérationnel », la valeur totale du projet étant de 37 000 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

<b>925-12-2021</b>	<b>Aide financière à l'entreprise « Technologies Acropolys inc. » pour le lancement d'une plateforme innovatrice de contenu musical <i>HITstory</i>. (FAE-2021-04) (G5 500 N15023 #116317)</b>
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'investissement en vertu de sa résolution numéro CIM-2021-11-01;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 4 600 \$ à « Technologies Acropolys inc. », pris à même le fonds d'aide aux entreprises issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par « Technologies Acropolys inc. », pour le lancement d'une plateforme innovatrice de contenu musical *HITstory*, la valeur totale du projet étant de 142 263 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

<b>926-12-2021</b>	<b>Ajustements du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de Mirabel. (PAU-PME) (G5 214 103 N15636 et G3 311 U4 N15636)</b>
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a apporté des précisions concernant l'aide aux entreprises relativement à la fin du moratoire pour le volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) » et de l'aide additionnelle pour la relance;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ayant obtenu de l'aide financière au volet AERAM produisent actuellement leur déclaration pour les frais fixes admissibles au pardon de prêt, lesquelles déclaration devaient être transmises au plus tard le 30 novembre pour confirmer le montant du pardon qui sera accordé;

CONSIDÉRANT QUE le moratoire pour le volet AERAM est prolongé jusqu'au 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avenant devra être transmis pour modifier les remboursements effectifs à compter de février 2022;

CONSIDÉRANT QUE parmi les entreprises ayant obtenu de l'aide d'urgence, six (6) de ces entreprises se trouvent dans une situation particulière dont trois (3) sont inadmissibles au pardon de prêt et devront rembourser 100 % des prêts obtenus, deux (2) sont admissibles au pardon de prêt pour la période visée par l'ordonnance de fermeture et une (1) est admissible que partiellement au pardon de prêt;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De procéder aux ajustements requis, sous forme d'avenant, en vertu des modalités et prescriptions du programme d'aide d'urgence, pour le volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) ».

D'autoriser, à cet effet, le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs au présent dossier.

<b>927-12-2021</b>	<b>Demande de financement de « Synergie Économique Laurentides (SEL) » pour le projet intitulé « Appel de propositions pour Projets innovants de Connexion Laurentides » (FSD-2021-014). (G5 500 N15601)</b>
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE Synergie Économique Laurentides désire élargir le déploiement de la symbiose industrielle dans les Laurentides et mettre en place une stratégie de circularité sur le territoire et obtenir un impact majeur sur la réduction de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE Synergie Économique Laurentides cible les matières plastiques des entreprises et organisations génératrices et que le projet permettra de vérifier le potentiel d'un nouvel approvisionnement en matières plastiques pour les entreprises manufacturières;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le financement, pour un montant maximum de 1 000 \$, par année, pour trois (3) années consécutives, soit 2021, 2022 et 2023, à « Synergie Économique Laurentides (SEL) », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par à « Synergie Économique Laurentides (SEL) », dans le projet intitulé « Appel de propositions pour Projets innovants de Connexion Laurentides ».

D'autoriser à cet effet, le directeur du Service de l'environnement et le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

<b>928-12-2021</b>	<b>Aide financière à la « Corporation pour la Protection de l'Environnement à Mirabel (CPEM) » mandataire et exploitante du Parc régional du Bois de Belle-Rivière et autres parcs. (G5 500 N3300 #116481)</b>
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE la « Corporation pour la Protection de l'Environnement à Mirabel (CPEM) » est une organisation à but non lucratif et agit comme mandataire de la Ville dans le domaine des loisirs, du communautaire et récréotouristique à l'égard du Parc régional du Bois de Belle-Rivière et autres parcs, le tout pour promouvoir le bien-être de sa population;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser le versement à la « Corporation pour la Protection de l'Environnement à Mirabel (CPEM) », d'une aide financière détaillée comme suit pour des services et des travaux d'aménagement :

- du parc Roger-Rochon, dans le secteur de Saint-Canut, pour un maximum de 114 000 \$, plus taxes et d'imputer la dépense au fonds de parcs et terrains de jeux;
- de trois (3) sites en bordure de la Rivière-du-Nord, dans le secteur de Saint-Canut, pour un maximum de 91 600 \$, plus taxes et d'imputer la dépense au fonds des activités financières (FAF);
- des rives de la rivière Bellefeuille, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, pour un maximum de 75 000 \$, plus taxes et d'imputer la dépense au fonds des activités financières (FAF);
- ou de drainage de la toiture sur le chapiteau Mirabel, au Parc régional du bois de Belle-Rivière, dans le secteur de Sainte-Scholastique, pour un prix maximum de 50 000 \$, plus taxes et d'imputer la dépense au fonds des activités financières (FAF),

le tout, tel qu'il appert au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tout document nécessaire du versement de l'aide financière.

<b>929-12-2021</b>	<b>Acceptation provisoire de travaux.</b>
--------------------	-------------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) d'asphaltage 2020, phase I, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 285-03-2020 et exécutés par l'entrepreneur « Pavages Multipro inc. ». **(X3 211 U3 N15587)**

<b>930-12-2021</b>	<b>Acceptation finale de travaux.</b>
--------------------	---------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) de conception et construction de fondations ainsi que la fourniture et l'installation d'un abri de type « dôme » pour du sel de voirie et de l'abrasif au garage municipal, secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 473-06-2020 et exécutés par l'entrepreneur « SM Construction inc. ». **(G7 115 U3 N15539)**

---

M. LE CONSEILLER MARC LAURIN DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 931-12-2021), COMPTE TENU DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

<b>931-12-2021</b>	<b>Contrats de gré à gré pour les festivités du 50<sup>e</sup> anniversaire de Mirabel et de Mirabel en fête. (G3 216 102 U4 N6295 et N15548)</b>
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder, un contrat de gré à gré, à l'entreprise « Groupe Nord-Scène inc. », pour un montant maximal de 91 099 \$, taxes incluses, pour les activités intérieures et extérieures qui se dérouleront au Complexe du Val-d'Espoir, le tout tel qu'il appert des conditions et obligations apparaissant aux documents datés du 24 novembre 2021.

D'accorder, un contrat de gré à gré, à l'entreprise « Stageline », pour un montant de 20 120,63 \$, taxes incluses, pour la réservation de la scène extérieure, pour une durée de trois (3) jours, le tout tel qu'il appert des conditions et obligations apparaissant au document daté du 5 novembre 2021.

D'accorder, un contrat de gré à gré, à l'entreprise « Trans-Québec Audiovisuel inc. », pour un montant de 13 969,46 \$, taxes incluses, pour la réservation d'un écran géant de 25 pieds de largeur par 15 pieds de hauteur pour la diffusion du spectacle et pour permettre la promotion de partenaires, de commanditaires et d'annonces, le tout tel qu'il appert des conditions et obligations apparaissant au document daté du 8 novembre 2021.

D'autoriser la directrice du Service des communications à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, les contrats pour les festivités du

50<sup>e</sup> anniversaire de Mirabel et de Mirabel en fête, ainsi que tous documents nécessaires.

M. LE CONSEILLER MARC LAURIN S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

---

**932-12-2021      Soumission relative à la fourniture et livraison de trois (3) véhicules de police, à traction intégrale, de marque Dodge Charger, année 2022. (2021-063) (G6 112 U3 N2791)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Trois Diamants Autos (1987) Itée », la soumission relative à la fourniture et livraison de trois (3) véhicules de police, à traction intégrale, de marque Dodge Charger, année 2022, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 154 788,54 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 18 novembre 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-063 préparé en septembre 2021 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N2791, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

**933-12-2021      Soumission relative à l'entretien de trois (3) tours d'eau et d'un réservoir d'eau mitigée, années 2022 à 2026. (2021-066) (G7 311 U3 N12365)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Traitement d'eau expert inc. », la soumission relative à l'entretien de trois (3) tours d'eau et d'un réservoir d'eau mitigée, années 2022 à 2026, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 65 033,29 \$,

incluant les taxes, pour les cinq (5) années, suite à leur soumission ouverte le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-066 préparé en octobre 2021 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G7 311 U3 N12365, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>934-12-2021</b>	<b>Soumission relative à l'entretien du réseau d'éclairage municipal pour les années 2022 à 2026. (2021-068) (X3 412 102 U3 N5991)</b>
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'estimé des coûts, il appert que les prix soumissionnés représentent le coût réel du marché. Le nombre de soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres et les prix soumissionnés abondant dans ce sens, le tout tel qu'il appert du complément d'information joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Laurin Laurin (1991) inc. », la soumission relative à l'entretien du réseau d'éclairage municipal pour les années 2022 à 2026, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 631 916,40 \$, incluant les taxes, pour les années 2022 à 2026, suite à leur soumission ouverte le 2 décembre 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-068 préparé en novembre 2021 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro X3 412 102 U3 N5991, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>935-12-2021</b>	<b>Soumission relative à la fourniture de copolymère d'acrylamide cationique en poudre. (2021-070) (G6 112 U3 N10704)</b>
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à

la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Nouvelle Technologie (Tekno) inc. », la soumission relative à la fourniture de copolymère d'acrylamide cationique en poudre, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 89 163,11 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 2 décembre 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-070 préparé le 11 novembre 2021 par le directeur du Service de l'environnement, dans le dossier numéro G6 112 U3 N10704, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>936-12-2021</b>	<b>Acquisition des lots 2 050 115, 2 049 922 et 2 614 728, dans le secteur de Saint-Augustin, du ministère des Transports du Québec. (G7 100 N14050 #112287)</b>
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'acquérir, dans le secteur de Saint-Augustin, les lots 2 049 922, 2 614 728 et le lot 2 050 115, du ministère des Transports du Québec, pour le prix de 175 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, le tout aux conditions prévues au terme d'une offre de vente datée du 3 novembre 2021, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

De mandater le notaire Me Audrey Lachapelle pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'imputer la dépense à même le fonds d'activités financières de l'année 2021.

<b>937-12-2021</b>	<b>Acceptation de l'offre de cession à titre gratuit pour l'acquisition du lot 1 846 814, à proximité de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Jérusalem, du « Gouvernement du Québec ». (G7 100 N N2414 #112064)</b>
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT la résolution numéro 883-11-2021 *Acquisition d'une partie du lot 1 846 814, à proximité de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le*

*secteur de Saint-Jérusalem, du « Gouvernement du Québec », telle qu'adoptée le 22 novembre 2021;*

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles offre de céder à titre gratuit à des fins municipales d'espace vert, le lot 1 846 814, d'une superficie approximative de 329 000 mètres carrés, le tout tel qu'il appert d'une correspondance datée du 25 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville et qu'un notaire doit être mandaté;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de cession à titre gratuit, du lot 1 846 814 du cadastre du Québec, aux conditions prévues à un document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et daté du 25 novembre 2021.

De mandater, la notaire Me Nathalie Chabot pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires relativement à l'acquisition d'une partie du lot 1 846 814, d'une superficie approximative de 329 000 mètres carrés, à proximité de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Jérusalem, du « Gouvernement du Québec ».

D'autoriser le versement d'un montant de 1 370,50 \$, taxes incluses, pour les frais d'administration de dépôt, de cession de terres, au Gouvernement du Québec, un montant de 3 000 \$, pour des frais administratifs, ayant été déjà versé au gouvernement du Canada.

<b>938-12-2021</b>	<b>Acte de servitude entre la Ville, Bell Canada et Hydro-Québec concernant les lots 2 653 642, 2 655 349 et 2 655 352, en bordure de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 800 #111870)</b>
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude selon lequel la Ville de Mirabel accorde à Bell Canada et Hydro-Québec des droits réels et perpétuels nécessaires à leurs opérations respectives en matière de télécommunication et de lignes de distribution d'énergie électrique, et ce, contre une partie des lots 2 653 642, 2 655 349 et 2 655 352, en bordure de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, selon les termes et conditions d'un projet d'acte, daté du 13 décembre 2021.



<b>939-12-2021</b>	<b>Entente avec la Ville de Mascouche pour l'élaboration et la publication d'appels d'offres publics conjoints pour le tri et le conditionnement des matières recyclables pour la période d'avril 2022 au 31 décembre 2024. (X4 111 103 U4 N7168)</b>
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE les villes membres de « Tricentris » doivent renouveler leurs contrats de tri et de conditionnement des matières recyclables en avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE les villes membres de « Tricentris » ont des besoins et offrent des services similaires en termes de collecte, de tri et de conditionnement des matières recyclables municipales;

CONSIDÉRANT QUE les villes de la couronne Nord de Montréal possèdent des avantages financiers et techniques à procéder à des appels d'offres regroupés pour les services de tri et de conditionnement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les articles 468 et 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 569 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure une entente avec une autre municipalité, un établissement public visé à l'article 29 de la *Loi sur les cités et villes*, une commission scolaire, un établissement d'enseignement ou un organisme à but non lucratif, dans le but d'accomplir en commun l'un ou l'autre des actes suivants :

- Obtenir du matériel, des matériaux ou des services;
- Contracter des assurances;
- Exécuter des travaux;
- Demander des soumissions pour adjudication de contrats.

CONSIDÉRANT QUE les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu de la présente résolution et que les villes participantes à l'appel d'offres regroupé s'engagent à respecter ces règles;

CONSIDÉRANT QUE les Villes participantes à l'appel d'offres regroupé ont conclu une entente relative à la répartition des tâches dans le cadre des publications des appels d'offres publics liés au tri et au conditionnement des matières recyclables pour la période d'avril 2022 à décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre les villes participantes prévoit un partage des coûts équivalent pour l'embauche d'une firme pour la préparation des devis d'appels d'offres publics mais ne prévoit pas de contribution financière ou de rétribution entre les parties pour les services administratifs rendus;

CONSIDÉRANT QUE le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle des villes participantes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel entérine l'entente avec la Ville de Mascouche dans le but d'accomplir en commun les demandes de soumissions pour la publication et l'adjudication de contrats relatifs au tri et au conditionnement des matières recyclables pour la période d'avril 2022 à décembre 2024.

Que la ville de Mirabel confie à la Ville de Mascouche le processus d'appels d'offres menant à l'adjudication de contrats relatifs au tri et au conditionnement des matières recyclables pour la période d'avril 2022 à décembre 2024.

Que la Ville de Mirabel s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat de tri et de conditionnement des matières recyclables comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

<b>940-12-2021</b>	<b>Signature d'une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées avec la compagnie « Corporation d'investissements Michel Raymond ». (X3 512 U4 N15733)</b>
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées, à intervenir entre la Ville de Mirabel et la compagnie « Corporation d'investissements Michel Raymond », tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 13 décembre 2021 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

<b>941-12-2021</b>	<b>Signature d'une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées avec la compagnie « Bélisle &amp; Bélisle inc. ». (X3 512 U4 N15738)</b>
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées, à intervenir entre la Ville de Mirabel et la compagnie « Bélisle & Bélisle inc. », tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 13 décembre 2021 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

<b>942-12-2021</b>	<b>Signature d'une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées avec la compagnie « 9211-2804 Québec inc. (Solution usinage) ». (X3 512 U4 N15733)</b>
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées, à intervenir entre la Ville de Mirabel et la compagnie « 9211-2804 Québec inc. (Solution usinage) », tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 13 décembre 2021 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

<b>943-12-2021</b>	<b>Abrogation de la résolution numéro 894-11-2021 <i>Fin de bail et signature d'un nouveau bail concernant la location d'un espace au parc Lacombe, dans le secteur de Sainte-Scholastique, aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte et/ou d'un bar laitier.</i> (G7 411 N14511)</b>
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QU'un transfert de bail avait été autorisé, le 22 novembre 2021, par la résolution numéro 894-11-2021 *Fin de bail et signature d'un nouveau bail concernant la location d'un espace au parc Lacombe, dans le secteur de Sainte-Scholastique, aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte et/ou d'un bar laitier*;

CONSIDÉRANT QUE la personne devant reprendre le bail s'est désistée;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'abroger la résolution numéro 894-11-2021 *Fin de bail et signature d'un nouveau bail concernant la location d'un espace au parc Lacombe, dans le secteur de Sainte-Scholastique, aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte et/ou d'un bar laitier.*

<b>944-12-2021</b>	<b>Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2491 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer la zone H 14-15 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 14-11, dans le secteur de Saint-Janvier et y permettre les classes d'usages « H2 – Habitation bifamiliale » et « H3 – Habitation trifamiliale » de structure jumelée ainsi que la classe d'usage « H4 – Habitation multifamiliale » de structure isolée de 2 étages et d'un maximum de 6 logements. (G8 400) (Sommaire 3624)</b>
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors d'une séance de ce conseil tenue le 5 octobre 2021;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2491 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer la zone H 14-15 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 14-11, dans le secteur de Saint-Janvier et y permettre les classes d'usages « H2 – Habitation bifamiliale » et « H3 – Habitation trifamiliale » de structure jumelée ainsi que la classe d'usage « H4 – Habitation multifamiliale » de structure isolée de 2 étages et d'un maximum de 6 logements.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité.

Des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens.

**945-12-2021 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2489 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :**

- permettre les centres de conditionnement physique (C5-01-06) dans la zone C 2-39 dans le secteur de Saint-Janvier;**
- permettre le service de lettrage de véhicules automobiles (C10-02-19) ainsi que la fabrication d'enseignes, de panneaux-réclame et service de lettrage sur vitrines, enseignes ou sur véhicules (I1-18-08) dans la zone C 11-2, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400) (Sommaires 3541 et 3519)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2489 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de façon à :

- permettre les centres de conditionnement physique (C5-01-06) dans la zone C 2-39 dans le secteur de Saint-Janvier;
- permettre le service de lettrage de véhicules automobiles (C10-02-19) ainsi que la fabrication d'enseignes, de panneaux-réclame et service de lettrage sur vitrines, enseignes ou sur véhicules (I1-18-08) dans la zone C 11-2, dans le secteur de Saint-Antoine.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité.

Des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens.

**946-12-2021** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre les centres de conditionnement physique (C5-01-06) dans la zone C 2-39 dans le secteur de Saint-Janvier;
- permettre le service de lettrage de véhicules automobiles (C10-02-19) ainsi que la fabrication d'enseignes, de panneaux-réclame et service de lettrage sur vitrines, enseignes ou sur véhicules (I1-18-08) dans la zone C 11-2, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400) (U-2489)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de la Ville de façon à :

- permettre les centres de conditionnement physique (C5-01-06) dans la zone C 2-39 dans le secteur de Saint-Janvier;
- permettre le service de lettrage de véhicules automobiles (C10-02-19) ainsi que la fabrication d'enseignes, de panneaux-réclame et service de lettrage sur vitrines, enseignes ou sur véhicules (I1-18-08) dans la zone C 11-2, dans le secteur de Saint-Antoine.

**947-12-2021** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2022 et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2492)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2022.

À cet égard, monsieur le conseiller Michel Lauzon dépose un projet de règlement.

**948-12-2021** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 843 modifiant divers règlements pour tenir compte, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2493)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 843 *modifiant divers règlements pour tenir compte, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes.*

À cet égard, monsieur le conseiller Michel Lauzon dépose un projet de règlement.

**949-12-2021** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2382 Concernant l'encadrement des animaux domestiques afin prévoir que l'autorité compétente exerce tout pouvoir d'ordonnance ou de déclaration prévus à la réglementation provinciale relative à l'encadrement concernant les chiens et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2494)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement numéro 2382 Concernant l'encadrement des animaux domestiques afin prévoir que l'autorité compétente exerce tout pouvoir d'ordonnance ou de déclaration prévus à la réglementation provinciale relative à l'encadrement concernant les chiens, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Michel Lauzon dépose un projet de règlement.

**950-12-2021** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le Règlement numéro 717 Concernant la sécurité routière, afin d'ajouter des espaces pour le stationnement de nuit pour la période du 15 novembre au 15 avril et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2495)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement numéro 717 Concernant la sécurité routière, afin d'ajouter des espaces pour le stationnement de nuit pour la période du 15 novembre au 15 avril, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Marc Laurin dépose un projet de règlement.

**951-12-2021** Adoption du second projet de règlement numéro PU-2487 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à prévoir, notamment, plusieurs règles relatives à l'exploitation des carrières et sablières, ainsi qu'aux opérations de remblai effectuées dans ces carrières et sablières, en plus de prévoir que l'absence de droit acquis relativement aux opérations de remblai, de déblai ou de rehaussement ne limite pas les droits acquis relatifs aux usages dûment autorisés pour les carrières et des sablières. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 13 septembre 2021 un premier projet de règlement numéro PU-2487 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2387 a fait l'objet de consultation publique et écrite et que des commentaires ont été formulés et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, avec les modifications suivantes, soit en remplaçant l'article 3, par le suivant et en abrogeant les articles 4 et 5 :

*« Les opérations de remblai ou de déblai reliées au réaménagement et/ou à la restauration d'une carrière ou d'une sablière sont permises lorsqu'elles sont dûment autorisées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et/ou par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.*

*Nonobstant ce qui précède, lorsqu'une carrière ou une sablière opère en vertu des droits acquis, les opérations de remblai ou de déblai reliées au réaménagement et/ou à la restauration sont permises, même sans autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et/ou par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec. Lesdites opérations de remblai ou de déblai reliées au réaménagement et/ou à la restauration doivent être effectuées en conformité avec les lois et règlements applicables en l'espèce.*

*Les opérations de remblai pour le réaménagement et/ou pour la restauration d'une carrière ou d'une sablière ne doivent pas nécessiter des matériaux, de la matière ou des sols autres que ceux expressément permis, selon le cas, par le Règlement sur les carrières et sablières (chapitre Q-2, r.7.1).*

*Toute autre opération de remblai ou de déblai doit faire l'objet d'une autorisation en vertu des règlements d'urbanisme. »;*

Il est proposé et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2487, le tout avec modifications.

<b>952-12-2021</b>	<b>Nomination d'un agent de prévention pour le Service de la sécurité incendie. (G4 200)</b>
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De nommer François Blanchet, à titre d'agent de prévention au Service de la sécurité incendie, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de travail entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Mirabel, et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

<b>953-12-2021</b>	<b>Embauche au poste de technicien aux travaux publics pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)</b>
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'embaucher Pierre-Alexis Pilon, au poste de technicien aux travaux publics pour le Service de l'équipement et des travaux publics , en vue qu'il obtienne le statut de personne salariée régulière, à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) cols blancs et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

**954-12-2021 Abolition du poste de commis de bureau au Service de police. (G4 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'entériner l'abolition du poste de commis de bureau au Service police, qui a eu lieu en date du 23 novembre 2021.

**955-12-2021 Création d'un poste de technicien juridique pour le Contentieux – Ville de Mirabel. (G4 110)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un poste de technicien juridique, à titre de personne salariée régulière à temps plein, pour le Contentieux – Ville de Mirabel;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

Sous réserve de la signature à venir d'une lettre d'entente à cet effet avec le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) cols blancs, de créer un poste de technicien juridique, à titre de personne salariée régulière à temps plein, pour le Contentieux – Ville de Mirabel, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) cols blancs et la Ville de Mirabel.

**956-12-2021 Fin de la période d'essai et fin d'emploi de l'employé matricule numéro 2127. (G4 200)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de mettre fin à la période d'essai et fin à l'emploi de l'employé matricule numéro 2127, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier;

Il est proposé et résolu unanimement :

De mettre fin, à compter du 13 décembre 2021, à la période d'essai et à la fin d'emploi de l'employé matricule numéro 2127.



**957-12-2021** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-68, relativement à l'affichage à plat d'un bâtiment commercial sis au 11800, rue de l'Avenir, sur les lots 5 684 723 et 5 684 725, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-68 de « Les Tours de la Cité inc. (Raymond Junior Courtemanche) » relativement à l'affichage à plat d'un bâtiment commercial sis au 11800, rue de l'Avenir, sur les lots 5 684 723 et 5 684 725, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 170-11-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-68 de « Les Tours de la Cité inc. (Raymond Junior Courtemanche) » relativement à l'affichage à plat d'un bâtiment commercial sis au 11800, rue de l'Avenir, sur les lots 5 684 723 et 5 684 725, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

**958-12-2021** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-69, relativement à l'affichage à plat d'un bâtiment commercial sis au 11900, rue de l'Avenir, sur les lots 5 684 724 et 5 684 725, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-69 de « Les Tours de la Cité inc. (Raymond Junior Courtemanche) » relativement à l'affichage à plat d'un bâtiment commercial sis au 11900, rue de l'Avenir, sur les lots 5 684 724 et 5 684 725, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 171-11-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-69 de « Les Tours de la Cité inc. (Raymond Junior Courtemanche) » relativement à l'affichage à plat d'un bâtiment commercial sis au 11900, rue de l'Avenir, sur les lots 5 684 724 et 5 684 725, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

**959-12-2021** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-70, relativement au changement de couleur de la tôle de toiture ainsi que des cadrages des portes et des fenêtres d'un bâtiment résidentiel sis au 14108, rue Saint-Jean, sur le lot 1 690 087, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-70 de « Serge Dorion » relativement au changement de couleur de la tôle de toiture ainsi que des cadrages des portes et des fenêtres d'un bâtiment résidentiel sis au 14108, rue Saint-Jean, sur le lot 1 690 087, dans le secteur de Sainte-Monique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 172-11-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-70 de « Serge Dorion » relativement au changement de couleur de la tôle de toiture ainsi que des cadrages des portes et des fenêtres d'un bâtiment résidentiel sis au 14108, rue Saint-Jean, sur le lot 1 690 087, dans le secteur de Sainte-Monique, sous réserves que les deux portes avant soient également peintes en rouge et à ce que la galerie, les poteaux de galerie et les fioritures au-dessus de la galerie soient peintes en blanc de manière à assurer une harmonie avec les travaux de peinture de la toiture.

**960-12-2021** **Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Michel Lessard » concernant le lot 1 690 561, en bordure du 16360, rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 112 103) (A-2021-014)**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :  
Les portions du lot visé par la demande d'autorisation comportent des sols organiques. Le reste du lot ainsi que les lots voisins comportent majoritairement des sols de classe 3 qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitent des mesures particulières de conservation. Dans une moindre mesure, ils comportent

également des sols de classe 5 qui comportent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. Ces sols sont également affectés par des limitations liées à un sol pierreux et au relief.

- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :  
Le lot visé est déjà utilisé en grande partie à des fins agricoles, les travaux demandés permettront d'améliorer le potentiel agricole du site.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
Puisque la demande vise un projet agricole, il n'y aura aucune conséquence négative sur les activités agricoles existantes et sur leur développement.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
À notre connaissance le projet n'a pas d'impact particulier en matière d'environnement.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Étant donné que le projet vise l'amélioration du potentiel agronomique du site ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
Le projet proposé n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté agricole puisqu'il est directement lié à un projet agricole.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :  
Le projet n'implique pas la perte de superficie cultivée, il implique plutôt l'augmentation des superficies cultivables.  
Au niveau de la ressource en eau aucun impact n'est à prévoir.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
La demande n'a pas pour effet de modifier la dimension d'une propriété foncière, ce critère n'est donc pas applicable.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :  
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
Au PDZA les lots visés par la demande se situent dans un secteur agricole dynamique, le projet permet de consolider le dynamisme en améliorant le potentiel agricole d'un lot.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Michel Lessard », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 690 561, en bordure du 16360, rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour exécuter un remblai sur une superficie de 5 hectares visant à corriger des problèmes causés par l'enlèvement de sol arable et de sable qui ont eu lieu entre 1969 et 1981.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

<b>961-12-2021</b>	<b>Candidature pour le prix Égalité Thérèse-Casgrain du Secrétariat à la condition féminine. (G3 311 #106962)</b>
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT l'engagement soutenu, de madame Francine Charles, conseillère municipale, laquelle s'est distinguée par ses actions tout au long de sa carrière, et cela, par son implication dans différents comités pour l'égalité homme-femme et pour soutenir les femmes à s'investir en politique, notamment par sa participation active à l'évènement « SimulACTION »;

Il est proposé et résolu unanimement :

De soumettre la candidature de madame Francine Charles, conseillère municipale à la Ville de Mirabel, dans la catégorie « Hommage », pour le prix Égalité Thérèse-Casgrain remis par le Secrétariat à la condition féminine.

D'autoriser, la directrice des communications, à compléter et à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire pour le dépôt de la candidature de madame Francine Charles, pour le prix Égalité Thérèse-Casgrain et tout autre document nécessaire.

<b>962-12-2021</b>	<b>Modification de l'organigramme au sein du Service de police. (G1 210 101 #81841)</b>
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT les départs de MM. Pascal Desgagnés, directeur adjoint et Vincent Rozon, inspecteur aux enquêtes;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces deux (2) départs, il y a lieu de modifier l'organigramme du Service de police;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser les modifications à l'organigramme au sein du Service de police de la Ville de Mirabel, et ce, rétroactivement au 15 novembre 2021, soit par :

- l'abolition du poste de directeur adjoint;
- la création d'un poste d'inspecteur aux opérations;
- l'abolition du poste d'inspecteur aux enquêtes;
- la création d'un poste de capitaine aux enquêtes.

<b>963-12-2021</b>	<b>Nomination au sein de différents comités, corporations ou associations et remplacement de la résolution numéro 40-01-2020. (G3 300 U2 N7529)</b>
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que faisant suite à l'élection du 7 novembre 2021, soient et sont renouvelées et/ou nommées à titre de membre au sein de différents comités, corporations ou associations, les conseillères et conseillers, tel qu'indiqué à l'annexe « I » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

<b>964-12-2021</b>	<b>Renouvellement de mandat et nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU). (X6 U5 N435 et G3 300 U2 N7529)</b>
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE les mandats, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), de Lise Taillefer, Patrice Bigras, Dominic Cyr, Normand Laberge et Marc-Antoine Rochon sont échus depuis le 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE lesdits membres sont intéressés à poursuivre leur mandat, à l'exception de Dominic Cyr;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, finalement, de nommer un président et un vice-président;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De renouveler le mandat de Marc-Antoine Rochon, au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, jusqu'au 31 décembre 2022 ou jusqu'à son remplacement ainsi que les mandats de Lise Taillefer, Patrice Bigras et Normand Laberge et de nommer Patrice Cyr, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, jusqu'au 31 décembre 2023 ou jusqu'à leur remplacement.

De nommer Roxanne Therrien et Michel Lauzon, à titre d'élu, au sein du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023 ou jusqu'à leur remplacement.

De nommer Michel Lauzon, à titre de président et de nommer Roxanne Therrien, à titre de vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023 ou jusqu'à leur remplacement.

<b>965-12-2021</b>	<b>Renouvellement de mandat et nomination de membres du Comité consultatif agricole (CCA). (G3 300 U2 N7529 et X6 112 U5 N438 #109600)</b>
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE les mandats de Christian Castonguay, Dominic Lauzon et Stéphane Rhéaume, membres au sein du Comité consultatif agricole sont venus à échéance le 1<sup>er</sup> novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE Christian Castonguay, Dominic Lauzon et Stéphane Rhéaume désirent renouveler leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de deux (2) membres élus est aussi venu à échéance;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De nommer, Isabelle Gauthier et Michel Lauzon (substitut), à titre d'élu, au sein du Comité consultatif agricole (CCA), et ce, pour une période de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 ou jusqu'à leur remplacement.

De renouveler les mandats de Christian Castonguay (membre citoyen), Dominic Lauzon (membre UPA) et Stéphane Rhéaume (membre UPA), à titre de membres du Comité consultatif agricole (CCA), et ce, pour une période de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 ou jusqu'à leur remplacement.

<b>966-12-2021</b>	<b>Autorisation du déménagement d'une fourrière privée. (G7 300 N9194 #95050 et #97382)</b>
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QU'en février 2020, le conseil municipal autorisait « Groupe TRL (Sébastien Gauthier) » à déménager la fourrière d'autos au 14435, rue Rolland-Desjardins, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été saisie d'une nouvelle demande de la part de l'entreprise « Groupe TR (Sébastien Gauthier) » afin de déménager son entreprise du 14435, rue Rolland-Desjardins au 14565, rue Joseph-Marc-Vermette, dans le secteur de Saint-Janvier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser « Groupe TRL (Sébastien Gauthier) » à déménager la fourrière d'autos située au 14435, rue Rolland-Desjardins au 14565, rue Joseph-Marc-Vermette, dans le secteur de Saint-Janvier.

**967-12-2021 Signature d'un formulaire concernant la zone d'intervention spéciale (ZIS) pour le lot 2 614 806 (9763, rue Fontaine), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 115 #106851)**

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2019, le Gouvernement du Québec adoptait un décret visant à instaurer une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une gestion plus rigoureuse des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE cette ZIS touche des zones inondables de grand courant (réurrence 0-20 ans) déjà cartographiées au schéma d'aménagement de la Ville de Mirabel, en plus des secteurs inondés en 2017 et en 2019 selon la carte produite par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 9763, rue Fontaine, plus précisément le lot 2 614 806, est situé entièrement dans la zone 0-20 ans;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme à signer le formulaire relatif à la zone d'intervention spéciale (ZIS) relativement au lot 2 614 806 (9763, rue Fontaine), dans le secteur de Saint-Canut, appartenant à Mme Linda Koot et à transmettre ledit formulaire au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que tout document nécessaire.

**968-12-2021 Demande au ministère des Transports du Québec afin de sécuriser l'intersection de la route 148 et du rang Saint-Étienne, dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 600 #85321 et X3 600 N3713 #112506)**

CONSIDÉRANT QUE des accidents et mortels sont survenus à l'intersection de la route 148 et du rang Saint-Étienne, dans le secteur de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile d'accéder à la route 148 via le rang Saint-Étienne en raison de la pente faisant en sorte que la route 148 est plus élevée que le rang Saint-Étienne et que la visibilité pour accéder à la route 148 est de ce fait problématique;

CONSIDÉRANT QUE les accidents mortels survenus étaient imputables, notamment, à l'obstruction de la vue due à camions stationnés sur l'accotement de la route 148 devant la station-service;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs accidents sont également liés à la vitesse élevée et l'important achalandage de la route 148, ce qui accroît le risque lorsque les véhicules effectuent un virage à droite pour accéder à la route 148 via le rang Saint-Étienne et encore plus lors d'un virage à gauche ou pour s'engager sur le rang Saint-Étienne à partir de la route 148;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a réalisé des travaux temporaires avec l'installation de bordures de béton pour éviter que des camions puissent se stationner sur l'accotement de la route 148;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs options permanentes ont été aussi recommandées par le MTQ;

CONSIDÉRANT QU'aucune option présentée par la MTQ ne satisfait la Ville;

Il est proposé et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports du Québec, de choisir, elle-même, sa solution, puisqu'aucune recommandation du MTQ ne rencontre les attentes de la municipalité compte tenu des impacts importants qu'elles entraîneraient pour les riverains et les citoyens du secteur.

De transmettre la présente résolution à Mme Sylvie D'Amours, députée de Mirabel.

<b>969-12-2021</b>	<b>Demande au ministère des Transports du Québec relativement à la cession de la gestion de diverses routes situées sur le territoire de la Ville. (X3 600 #85321 et X3 600 N3713 #112506)</b>
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE plusieurs routes sur notre territoire appartiennent au ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la gestion et l'entretien de certaines de ces routes sont grandement critiqués tant par les usagers et que par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ souhaite nous céder ces routes dans leur état actuel, sans mise aux normes et sans compensation financière;

CONSIDÉRANT QU'une telle cession entraînerait des coûts supplémentaires pour mettre les routes aux normes et assumer les frais d'entretien annuels et qu'il n'est donc pas dans l'intérêt des contribuables d'accepter une telle offre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité requiert une mise aux normes avant leur cession, le gouvernement du Québec ayant acquis via les impôts provinciaux les sommes nécessaires pour une telle mise aux normes, advenant une cession de gestion sans mise aux normes ou compensation, les citoyens de Mirabel seraient doublement et injustement taxés;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'informer le ministère des Transports du Québec que le conseil municipal est d'accord en principe à reprendre la gestion de diverses routes du MTQ, mais conditionnellement à ce que celles-ci soient mises aux normes préalablement à toute cession et qu'une compensation financière soit versée pour leur entretien.



### Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 9 décembre 2021; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2021-11-29 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) rapports finaux – Audit sur l'adoption du budget et Audit sur le programme triennal d'immobilisations, de la Commission municipale du Québec; (G1 312 N13731)
- d) registre public intitulé « Déclarations écrites de membres du conseil de la Ville de Mirabel en vertu de l'alinéa d) de l'article 5 du *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal* (règlement 2221) ». (G4 317 N3510)

### Affaires nouvelles.

**970-12-2021**    **Signature d'un addenda relativement à l'entente avec le propriétaire et promoteur « Le Boisé Laurier inc. » relativement à la construction d'infrastructures municipales sur la rue projetée, lot 6 204 496, située au sud de la route Sir-Wilfrid-Laurier et à l'ouest de la rue du Forgeron, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 S11 N15464)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la planification du projet de développement du Boisé Laurier, un poste de pompage était requis;

CONSIDÉRANT QUE pour la planification et le financement du poste de pompage, une entente a alors été convenue afin de confirmer les capacités nécessaires à chaque promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'unités construites et à construire par le promoteur dépasse les capacités de pompage qui lui sont réservées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'agrandissement du poste de pompage sont requis pour pallier à la demande accrue occasionnée notamment par ce nombre supplémentaire d'unités construites et à construire;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda à l'une entente intervenue avec le promoteur « Le Boisé Laurier inc. », relativement à la

construction d'infrastructures municipales sur la rue projetée, lot 6 204 496, située au sud de la route Sir-Wilfrid-Laurier et à l'ouest de la rue du Forgeron, dans le secteur de Saint-Canut, pour la réalisation de travaux d'agrandissement du poste de pompage pour tenir compte des unités de logements construites et à construire en surplus des capacités réservées sur l'ensemble de son projet de développement.

D'autoriser que la facture de la Ville à être émise, pour un montant approximatif de 35 000 \$, pour « Le Boisé Laurier inc. » soit payée à même le montant résiduel retenu du promoteur dû dans le cadre du projet, en vertu du règlement numéro 2191 *Sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la construction d'infrastructures et d'équipements*, le tout à la demande du promoteur.

<b>971-12-2021</b>	<b>Programme d'aide à la voirie locale - sous-volet – Projets particuliers de réfection du chemin de la Côte-Rouge incluant le remplacement de quelques ponceaux. (G5 500 N5534 #107930)</b>
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que le conseil de la Ville de Mirabel approuve les dépenses d'un montant de 58 123 \$ relatives aux travaux de réfection du chemin de la Côte-Rouge incluant le remplacement de quelques ponceaux et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

<b>972-12-2021</b>	<b>Programme d'aide à la voirie locale - sous-volet – Projets particuliers de construction d'un tronçon de piste cyclable dans le cadre du réaligement des rues Lapointe et Boileau afin d'améliorer la fluidité de la circulation dans le secteur. (G5 500 N5534 #107930)</b>
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que le conseil de la Ville de Mirabel approuve les dépenses d'un montant de 5 000 \$ relatives aux travaux de construction d'un tronçon de piste cyclable dans le cadre du réalignement des rues Lapointe et Boileau afin d'améliorer la fluidité de la circulation dans le secteur et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

Dépôt d'un document de monsieur Jacques Boucher concernant le respect de la réglementation et l'excellent travail d'équipe relativement aux travaux de développement du secteur de Mirabel-en-Haut.

**973-12-2021      Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Patrick Charbonneau, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Mireault, greffière